COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 28 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, en Mairie, Salle Cassan, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
ASTIER Stéphanie
CHARBONNEL Cédric
DUBOIS-LAMBERT Sandrine
FOUTIEAU Patrice
POHL Catherine
TORTAJADE Céline
BERROKIA Raouti
DERAI Alexandra
DUCROT François
LIBES Pierre
ROVIRA Louis
BREYSSE Clarisse
DIDIER Renaud
FERRY Armelle
LIGORA Gérard
SFARA Laetitia

Pouvoirs
BOUSCARAIN Jean-Louis à LIGORA Gérard
PECQUEUR Fabrice à LIBES Pierre

Absents
MONTI Radoslava

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	16
Pouvoirs :	2
suffrages exprimés	18
TOTAL	18

Cathy POHL est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01 /28 09 2022	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022
02 /28 09 2022	L'Or Aménagement – Rapport de gestion exercice 2021
03 /28 09 2022	L'Or Aménagement – Présentation du compte-rendu financier annuel (CRAC) au 31/12/2021 ZAC Sainte Agathe
04 /28 09 2022	Reversement de la part communale de la Taxe Aménagement à l'Agglomération du Pays de l'Or
05 /28 09 2022	Achat parcelle C174
06 /28 09 2022	Enedis – Convention servitude parcelles A695 et A696 Lieu-dit Le Village
07 /28 09 2022	Indemnités élus – Modification de la répartition
08 /28 09 2022	Demande de subvention exceptionnelle de Valergues Pétanque
09 /28 09 2022	Demande de subvention au Conseil Départemental – Aire de jeux inclusive
10 /28 09 2022	Demande de subvention au Conseil Départemental – Etude urbaine
11 /28 09 2022	Demande de subvention au Conseil Départemental – Embellissement du village
	Questions diverses : - Décision 2022/07/147 Autorisation à défendre - Projet extinction éclairage public - Information convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école Année 2022-2023) - nomination correspondant incendie et secours (sécurité civile)

La question 11 est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité (dossier incomplet).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

2. L'Or Aménagement – Rapport de gestion exercice 2021

Monsieur le Maire adjoint rappelle que la commune de Valergues est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.
La commune dispose d'une part de capital suffisant pour lui assurer 1 poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration. Elle a ainsi été représentée au Conseil d'Administration de L'Or Aménagement par Monsieur Gérard LIGORA
Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

Pour mémoire, la répartition actuelle des actionnaires est la suivante :

Actionnaires	Répartition en capital
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	51%
Commune de Mauguio	31,54%
Commune de La Grande Motte	7,31%
Commune de Valergues	4,69%
Montpellier Métropole	3,57%
Commune de Candillargues	0,31%
Commune de Lansargues	0,31%
Commune de Mudaison	0,31%
Commune de Palavas	0,31%
Commune de Pérols	0.31%
Commune de Saint Aunès	0,31%
TOTAL CAPITAL	100,00%

A l'issue de son assemblée générale ordinaire du 28 Juin 2022, la SPL a ainsi transmis à la collectivité les documents suivants (ci-joint en annexe) :

- ✓ Rapports et projets de résolution établis par le conseil d'administration du 31/05/2022
- ✓ Rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise
- ✓ Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2021
- ✓ Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2022

Conformément aux dispositions précitées, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise annexé à la présente.
Concernant l'activité de la société, en 2021, six nouvelles missions ont été signées :

- ✓ Conduite opérationnelle du projet de requalification des zones d'activités de Fréjorgues
- ✓ Etude de programmation urbaine et économique du secteur de la pointe de Mudaison
- ✓ Mission d'accompagnement à la mise en place d'une convention de PUP et à l'expertise
- ✓ technique du projet d'extension de la ZAC des Portes de l'Aéroport (PIOM)
- ✓ AMO relative à la mise à jour des études préalables à l'aménagement de la zone des Plans à
- ✓ Lansargues et à sa mise en œuvre pré-opérationnelle
- ✓ Assistance aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable de
- ✓ Fréjorgues Est
- ✓ Concession Fages Baumel à La Grande Motte

En incluant ces cinq nouvelles conventions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), et cette nouvelle concession, elle mène donc au total vingt-cinq missions : six en concession d'aménagement, dix-sept en assistance à maitrise d'ouvrage et deux en mandat.

Concernant le personnel, en 2021, l'effectif est de 11.9 équivalents temps plein (12 en 2019 et 2020).

Une responsable d'opération a quitté ses fonctions et a été remplacée par un recrutement en CDI. Un Gestionnaire d'opérations a quitté ses fonctions. Les frais de personnel ont augmenté de 3.81%.

Concernant la gestion financière et patrimoniale : une ligne de crédit a été signée pour le financement des travaux de la 2ème tranche de la Font de Mauguio pour un montant de 4.125 M €. Le Conseil d'Administration de la société a autorisé la poursuite des avances par l'Or Aménagement à ses opérations en concession à hauteur d'un montant maximum cumulé de 500 000 € par an au taux annuel fixe de 1%.

L'acte d'acquisition des locaux Prévert a été signé fin janvier 2021 pour un montant de 735 000 €.

Le chiffre d'affaires de la société d'établit à 10 958 006 € (14 096 680 € en 2020), dont 97% provenant des cessions dans le cadre des concessions. Les produits d'exploitation augmentent de 229 493 € et les charges d'exploitation augmentent de 68 906 €.

Le résultat d'exploitation de la société s'établit à 81 622 € (-78 965 € en 2020).

Le résultat net de la société redevient positif après deux années de déficit et s'établit à 64 130 € (- 75 648 € en 2020).

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire, mais avec un moindre impact sur l'activité de la SPL. L'année 2022 dans un contexte à nouveau difficile avec le conflit en Ukraine devrait néanmoins connaître un bon résultat. L'entrée au capital de la Communauté des Communes du Pays de Lunel entraine des perspectives de

nouveaux contrats. Les sujets sur lesquels la SPL s'était positionnée, comme la requalification de zones d'activités, l'amélioration des espaces publics et du tissu commercial des stations littorales, la poursuite des projets en logements dans des montages qui doivent être de plus en plus innovants en partenariat publics privés, ouvrent des perspectives à moyen long terme, et se révèlent aujourd'hui les vrais sujets d'avenir.

2021 a vu également l'aboutissement du plan d'évolution stratégique qui a mis en évidence la nécessité de créer un nouvel outil complémentaire à la SPL, ayant vocation à permettre une action complète et consolidée sur toute la chaîne de réalisation de l'aménagement et de la construction.

Le conseil approuve le rapport annuel écrit de ses représentants au titre de l'année 2021, leur en donner quitus et autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir dans la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

3. L'Or Aménagement - Présentation du compte-rendu financier annuel (CRAC) au 31/12/2021 ZAC Sainte Agathe

La Commune de Valergues et L'Or Aménagement ont signé le 6 août 2014 une concession d'aménagement, en application de laquelle la SPL L'Or Aménagement concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la ZAC des Roselières.

En application de l'article 18 de la concession d'aménagement, la société publique locale L'Or Aménagement a transmis le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement établie avec la commune, concernant la ZAC des Roselières/Sainte-Agathe pour l'année 2021.

Ce rapport vise à présenter une description du déroulement de l'opération, tant en termes physiques que financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et lui permettre de décider le cas échéant des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

La ZAC des Roselières/Sainte-Agathe répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Répondre à la demande de logements diversifiés et prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants et au maintien de sa population
- ✓ Garantir aux futurs habitants une qualité de vie, dans le souci d'une démarche de projet durable, prenant en compte l'ensemble des enjeux : social, économique, environnemental et culturel
- ✓ Insérer le projet dans le site
- ✓ Créer un nouveau quartier conciliant extension mesurée du village, mixité urbaine, mixité sociale et création d'une frange urbaine de qualité au contact des espaces naturels et agricoles.

Elle prévoit le programme suivant :

- ✓ 17 000 m2 de SDP
- ✓ 112 logements dont 12 logements en accession abordable
- ✓ 25% de logements locatifs aidés : 28 logements collectifs (R+1 maximum)
- ✓ Trois tranches de réalisation

<u>Bilan de l'année 2021</u>

L'année 2021 a marqué le début des constructions de maisons individuelles sur la tranche 2 du secteur Berbian et l'investissement progressif de ce quartier par l'arrivée de ses nouveaux habitants. Afin de connecter ce quartier à la voie verte le long du canal BRL, des aménagements supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de la concession mi 2021.

2021 a été aussi marquée par la commercialisation et la viabilisation de la tranche 3, dernière tranche de réalisation de cette opération. En effet, en termes de travaux, les entreprises ont été désignées en mars 2021 et le chantier a démarré en avril 2021 pour une livraison des terrains début décembre. La commercialisation, quant à elle, a été lancée en janvier 2021 pour une signature des premiers compromis en avril et des actes ont été passés dès la fin d'année. Pour se faire, sur le plan foncier, les dernières acquisitions sur le secteur Sainte-Aubine sont intervenues avant la fin du premier trimestre.

Perspectives :

En termes d'aménagements connexes à la ZAC et nécessaires à la gestion des interfaces, cette année permettra au CD34 de réaliser le réaménagement de la RD105 en lien avec l'entrée de ZAC Berbian. De plus, les études opérationnelles pour la reprise du pont nécessaire à la création de la liaison routière du barreau Sud, qui permettra à terme de désenclaver ce quartier, seront conduites par l'Or Aménagement.

Les années suivantes seront marquées par la poursuite de l'arrivée des habitants sur le quartier Sainte-Aubine et l'aménagement du barreau Sud, toujours dans un souci constant de concertation avec la commune et dans la poursuite des rapports de co-construction engagés à ce jour avec le concédant de l'opération.

Enfin, le résultat d'exploitation à terminaison augmente compte tenu de l'avancement de l'opération et de la levée d'un certain nombre d'incertitudes.

Le résultat de l'opération prévisionnel est de 1 469 930 €, en progression de 967 510 euros. L'opération arrivant en fin de réalisation, l'ensemble des recettes étant achevé fin 2022, la majorité des aléas prévus ont été résorbés.
Conformément à la demande de la Commune, des avances sur boni ont été planifiées de la manière suivante : déjà versées en 2021 pour 250 000 €, et prévisionnellement un acompte en mars 2023 de 500 000 €.

Le conseil approuve le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 ainsi que le bilan prévisionnel.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à l'Agglomération du Pays de l'Or

La commune, comme toutes les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, perçoit jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.
Jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient, de reverser à l'EPCI à fiscalité propre la part de taxe d'aménagement. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.
L'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu ce reversement obligatoire, article L.331-2 du Code de l'urbanisme « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».
Considérant que l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et afin de permettre à la Communauté d'agglomération de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, la commune devra reverser intégralement à l'Agglomération, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités.
Pour cela, le périmètre de la zone d'activité ainsi que les parcelles concernées ont été définis (voir ci-dessous), au préalable, conjointement avec l'Agglomération du Pays de l'Or. Une convention de reversement a été établie comme le prévoit la loi de finances 2022, avec un versement de la taxe d'aménagement à hauteur de 100% à compter du 1er janvier 2023,.
Le conseil municipal approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'Agglomération du Pays de l'Or, ainsi que le périmètre des zones d'activités et les parcelles concernées,

Périmètre de la zone d'activité
et parcelles concernées

Valergues: ZAE des Jasses

commune	id_com	section	parcelle	contenance	périmetre	proprietaire	dnupro	adresse_pr
VALERGUES	34321	OC	609	10025	416	SNCF RESEAU (+00076)	76	CS 80001 0015 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS CEDEX
VALERGUES	34321	OC	702	169	66	SNCF RESEAU (+00076)	76	CS 80001 0015 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS CEDEX
VALERGUES	34321	OC	703	96	66	SNCF RESEAU (+00076)	76	CS 80001 0015 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS CEDEX
VALERGUES	34321	OC	706	5681	334	MATHEC (+00173)	173	0280 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	OC	707	3650	248	MONT AIGUILLE (+00093)	93	ZAC LES JASSES 0115 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	OC	708	6104	323	MONT AIGUILLE (+00093)	93	ZAC LES JASSES 0115 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	OC	709	7500	352	MONT AIGUILLE (+00093)	93	ZAC LES JASSES 0115 RUE DE L OLIVERAIE 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	OC	710	1633	187	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	OC	723	4824	277	LES COPROPRIETAIRES (*00039)	*00039	LES JASSES 34130 VALERGUES
VALERGUES	34321	OC	829	2957	260	M BALLOTTA/ROMUALD FREDERIC GUSTAVE (B00272)	B00272	0003 CHEMDU RAOUSSEL 34110 VIC-LA-GARDIOLE
VALERGUES	34321	OC	865	35	33	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	OC	866	252	309	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	OC	867	18584	1919	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	OC	869	8	13	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (+00083)	83	0152 CHE DES MERLES 34400 LUNEL
VALERGUES	34321	OC	880	16469	581	FINAMUR (+00167)	167	DPT GESTION SERVICE CLIENT 0012 PL DES ETATS UNIS 92120 MONTROUGE
VALERGUES	34321	OC	881	43	110	FINAMUR (+00167)	167	DPT GESTION SERVICE CLIENT 0012 PL DES ETATS UNIS 92120 MONTROUGE
VALERGUES	34321	OC	896	2595	228	MME BOFFY/JEANNE (B00404)	B00404	0001 AV DES PENSEES 93370 MONTFERMEIL

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Achat parcelle C174

Les propriétaires souhaitent vendre leur terrain cadastré C174 LA GARRIGUE d'une superficie de 3 554 m² situé en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme. La commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1,00 €/m², soit 3 554 €. Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle au prix indiqué. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Enedis – Convention servitude parcelles A695 et A696 Lieu-dit Le Village

Monsieur le Maire adjoint expose à l'assemblée que la société ENEDIS, dans le cadre du projet du lotissement Le Petit Bois doit implanter un réseau sur les parcelles communales A695 et A 696 Le Village.
A ce titre, il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude consentie au prix de 50 € (cinquante euros) en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais d'ENEDIS.
Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles A695 et A 696 Le Village.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Indemnités élus – Modification de la répartition

Madame le Maire adjoint expose qu'il y a lieu de rééquilibrer l'indemnité du premier adjoint en raison du pilotage d'un grand nombre de dossiers/projets par ce dernier et précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
L'indemnité de fonction allouée au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués est répartie toujours sous forme de pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».
Madame le Maire adjoint propose de modifier la répartition des indemnités du maire et du premier adjoint en restant dans l'enveloppe globale précédemment fixée, comme suit :

- modification de l'indemnité du maire (Jean-Louis Bouscarain) de 28 % à 25,20 %,
- modification de l'indemnité du premier adjoint (Gérard Ligora) de 17,88 % à 20,68 %.

Cette indemnité sera versée mensuellement. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

LIGORA Gérard, 1er Adjoint, ne prend pas part au vote car intéressé personnellement à l'affaire mise au vote

8. Subvention exceptionnelle Valergues Pétanque

Monsieur le Maire adjoint expose que 3 licenciés de l'association « Valergues Pétanque » ont participé championnat de France à Ax les Thermes, les 9 et 10 juillet 2022. Ils ont été finalistes du championnat de France. Le déplacement de cette équipe a occasionné des frais supplémentaires pour le club. Celui-ci a présenté un bilan financier et a sollicité une aide exceptionnelle de la commune. Monsieur le Maire adjoint propose d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 400 € pour couvrir une partie des frais de déplacement à cette compétition.
Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Demande de subvention au Conseil Départemental - Aire de jeux inclusive

Monsieur le Maire adjoint expose que la commune souhaite créer une aire de jeux inclusive au Parcours de Santé Jean Rieusset. En effet, cette aire de jeux inclusive est un devoir pour notre commune qui accueille des enfants porteurs de handicap et qui se retrouvent aujourd'hui confrontés à des jeux inaccessibles. Pour le bien-vivre, tous ensemble, nous devons favoriser l'intégration de tous les enfants, futurs citoyens porteurs de handicap ou non.
Le coût d'objectif de cette aire de jeux inclusive s'élève à : 61 967,73 € HT/74 361,28 € TTC auquel s'ajoute le coût de l'aménagement des abords de l'aire de jeux inclusive : 24 199,25 € HT/29 039,10 € TTC, soit un coût total de : 86 166,98 € HT/103 400,38 € TTC
Le plan de financement de l'aire de jeux inclusive serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	50.00 %	43 083,49 € HT/51 700,19 € TTC
Autofinancement commune	50.00 %	43 083,49 € HT/51 700,19 € TTC
TOTAL FINANCEMENT	**100.00 %**	86 166,98 € HT/103 400,38 € TTC

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Demande de subvention au Conseil Départemental – Etude urbaine

Monsieur le Maire adjoint expose que la commune a délibéré le 15 juin 2022 dans le but d'instaurer un périmètre d'étude et de sursis à statuer en vue d'un accompagnement au développement et à la densification de secteurs UC et UA. En effet, la commune est soumise à une forte pression urbaine de par son attractivité et la raréfaction de foncier urbanisable. Cette pression s'est accentuée depuis la promulgation de la Loi ALUR et se traduit par un phénomène de « redivisions » foncières. L'ampleur de ce phénomène est de moins en moins maîtrisée par la collectivité qui commence à en subir des conséquences : inadéquation de la trame viaire / circulation automobile en hausse, problématique de stationnement, imperméabilisation des sols et effets d'ilôts de chaleur, perte de qualité architecturale et paysagère, conflits de voisinage, etc.

La commune a donc souhaité :

- ✓ faire appel aux compétences de la SPL L'Or Aménagement afin de l'assister dans la conduite d'une étude urbaine dont les objectifs sont de proposer une image de la commune à court, à moyen et long termes selon le potentiel de densification à privilégier ou à freiner au regard des enjeux urbains, paysagers et environnementaux, identifier les outils règlementaires mobilisables au service du projet urbain de la commune (devis AMO 11 088,50 € HT)
- ✓ Réalisation de l'étude urbaine par le bureau d'étude qui aura été choisi (estimation coût environ 70 000 €)

Coût d'objectif d'intention : 81 088,50 € HT

Le montage du dossier s'effectuera courant 1er semestre 2023.

Le plan de financement de l'étude urbaine serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	80.00 %	64 870,80 € HT
Autofinancement commune	20.00 %	16 217,70 € HT
TOTAL FINANCEMENT	**100.00 %**	81 088,50 € TTC

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

- Lecture de la décision 2022/07/147 : Autorisation à défendre
- Information sur le projet d'extinction éclairage public à titre expérimental en milieu de nuit aux heures de moindre fréquentation
- Information signature convention de partenariat entre l'Académie de Montpellier et la commune pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - année scolaire 2022-2023 : portail de service en ligne (site web sécurisé) offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et les parents peuvent trouver les informations en rapport avec les activités éducatives et le suivi de la scolarité de l'enfant. Participation de la collectivité 45 €/an TTC.
- Nomination du correspondant incendie et secours (sécurité civile) : obligation (lié à l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 20 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile) de désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le conseiller informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Un arrêté sera pris en ce sens. Monsieur Pierre LIBES est nommé correspondant incendie et secours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire adjoint déclare la séance close à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance
Cathy POHL

Pour le Maire empêché,
Gérard LIGORA
Maire Adjoint